

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



ACCUEILS
DE LOISIRS

RESTAURATION
SCOLAIRE



La Ville de Bavilliers propose un service de restauration scolaire et d'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Nos structures sont des accueils ayant un rôle social, ludique et éducatif. Elles sont complémentaires du milieu familial et scolaire.

Nos objectifs pédagogiques, définis dans le Projet Educatif de Territoire de la Ville, visent à favoriser l'apprentissage de la vie collective, la découverte, l'expérimentation et l'épanouissement de l'Enfant dans un espace convivial, respectueux et adapté où chaque enfant a sa place sans aucune distinction.

La mission de la collectivité pour la restauration scolaire est d'assurer un repas équilibré pour les enfants, dans un lieu sécurisé et une atmosphère chaleureuse.

Pour les accueils périscolaires et extrascolaires, la collectivité propose un lieu et des temps de loisirs éducatifs et récréatifs tout en assurant la sécurité physique, morale et affective pour chaque enfant par un personnel qualifié.

Les enfants sont accueillis sur différents sites :

ALSH « **Aux Chats Perchés** » et Restauration scolaire « **Les P'tits Gloutons** » pour les enfants de 3 à 6 ans : 6 rue de la Libération.

ALSH « **Les Graines de Curieux** » et Restauration scolaire « **Les Gastronomes** » pour les enfants de 6 à 10 ans : 6 rue des Ecoles.



Le présent règlement intérieur définit les conditions d'inscriptions et les modalités pratiques de fonctionnement des ALSH et de la restauration scolaire.

ACCESSIBILITÉ

La priorité est donnée aux parents dont les enfants fréquentent les écoles de Bavilliers, dont les deux parents (ou le parent isolé) travaillent ainsi que pour les enfants fréquentant régulièrement les services communaux.

Toutes modifications d'horaires ou fermetures d'établissements seront annoncées en amont sur tous les supports de communication utilisés par la ville.

ALSH

Les accueils de loisirs peuvent accueillir les enfants de 3 à 17 ans résidant ou non dans la commune de Bavilliers. La commune se réserve le droit de fermer un ou plusieurs ALSH afin de respecter les normes d'encadrements fixés par la DDCSPP

(Épidémies, grèves, restrictions sanitaires...).

Restauration scolaire

La restauration scolaire peut accueillir les enfants dès lors qu'ils sont scolarisés, cependant, dans l'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service, il convient qu'ils soient autonomes (propreté acquise à vérifier avec les parents). La capacité des Gastronomes est de 100 enfants et celles des P'tits Gloutons de 70 enfants. Les dossiers, déposés après que la capacité d'accueil maximale soit atteinte, seront étudiés au cas par cas.

INSCRIPTIONS

Le dossier administratif ainsi que les fiches d'inscriptions sont disponibles à l'accueil de la Mairie. Le dossier doit être complet avant d'être remis. Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée sous réserve des places disponibles. La priorité est néanmoins donnée aux familles de Bavilliers.

Tout changement de situation familiale doit être impérativement signalé à la mairie. En cas de séparation des parents en cours d'année scolaire, les dispositions relatives à la garde de l'enfant devront être communiquées à la Mairie.

Les programmes d'activités sont établis par les équipes d'animation et sont disponibles au sein de nos accueils, en Mairie, sur notre site internet et sur les réseaux sociaux. Ils peuvent être diffusés par mail (pensez à indiquer votre adresse mail dans la fiche de renseignements).

Des ateliers périscolaires et des études surveillées sont organisés pour les enfants de l'école élémentaire. Une fiche d'inscription est distribuée chaque trimestre par les enseignants. Les menus de la restauration scolaire sont disponibles en Mairie et sur notre site internet.

ACCESSIBILITÉ

ALSH

Accueils périscolaires et mercredis :
Inscription annuelle ou mensuelle à rendre avant le 20 du mois précédent.

Attention : pour une inscription ponctuelle sur les mercredis, la demande devra être faite au minimum le mardi de la semaine précédente.

Ateliers périscolaires et études :
Fiche d'inscription à compléter chaque trimestre

Vacances scolaires :
Inscription le samedi matin deux semaines avant chaque période de vacances en Mairie.

Restauration scolaire

Inscription annuelle ou mensuelle à rendre avant le 20 du mois précédent.

Attention : pour une inscription ponctuelle, la demande devra être faite au minimum la veille avant 10h.

Une fois par an et en s'inscrivant au minimum huit jours avant, il est possible pour un parent de venir partager le repas de midi avec son enfant gratuitement.

Les repas non consommés sont, conformément à la réglementation en vigueur, jetés et ne pourront pas être récupérés.

FACTURATION

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Municipal (cf. dossier d'inscription annuelle).

Le règlement s'effectue mensuellement à terme échu pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires, les mercredis et les vacances ; Au trimestre pour les ateliers périscolaires ou études. La facturation est établie en fonction du quotient familial et est adressée par voie postale par la Trésorerie de Belfort.

Pour la restauration scolaire, les vacances et les mercredis : **Toute réservation sera facturée même en cas d'absence de l'enfant (sauf présentation d'un certificat médical dans les 48 heures suivant l'absence).**

Les familles qui souhaitent retirer définitivement leurs enfants des services doivent avertir par écrit la Mairie. Dans le cas contraire, les services continueront à être facturés.

Modalités de paiement :

- En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de l'avis de paiement, auprès d'un buroaliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)

- Par chèque ou CB au guichet de la Trésorerie de Belfort :
SGC BELFORT 1
1 PLACE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
90022 BELFORT CEDEX

- Sur internet : <https://www.tipi.budget.gouv.fr> (identifiant collectivité 000052)

HORAIRES

En période scolaire



Matin	7h30 – 8h30	7h30 – 8h15
Midi	11h30 – 12h15	11h45 – 12h30
Soir	16h30 – 18h00	16h15 – 18h00
Études surveillées	/	16h15 – 17h15
Soir après études	/	17h15 – 18h00
Ateliers périscolaires	/	16h15 – 17h30
Soir après ateliers périscolaires	/	17h30 – 18h00

<u>Mercredis</u>	9h00 – 12h00 14h00 – 17h00 Accueils supplémentaires 7h30 - 9h00 17h00 - 18h00
Accueil à la journée ou demi-journée avec ou sans repas	

<u>Vacances</u>	9h – 12h 14h – 17h Accueils supplémentaires 7h45 - 9h00 12h00 – 12h30 13h30 – 14h00 17h-17h30
Accueil à la journée, demi-journée ou à la semaine avec ou sans repas	
	Fermeture des accueils de loisirs pendant les vacances de Noël

ABSENCES / RETARDS

Toute absence doit-être impérativement signalée le plus rapidement possible pour le bon fonctionnement des services :

Restauration scolaire : valerie.demaitre@bavilliers.fr ou 03 84 57 38 78
ALSH : mathilde.boudy@bavilliers.fr ou 03 84 57 38 88

Dans l'intérêt du service rendu aux familles et aux enfants, les horaires doivent être impérativement respectés.

ALSH

Le remboursement et/ou la déduction des absences aux centres de loisirs se fait uniquement sur présentation d'un certificat médical
(à fournir dans les 48h qui suivent l'absence de l'enfant)

Attention, en cas de retards répétés ou abusifs, une pénalité de 10 euros par enfant et par retard sera appliquée.

Restauration scolaire

Toute absence à la restauration scolaire non signalée la veille de l'absence avant 10h vous sera facturée

(Grève, maladie de l'enfant, sortie scolaire...).

Cas exceptionnel : la maladie de l'enseignant sera déduite automatiquement de la facturation si l'enfant ne peut pas être pris en charge par l'école.

ASSURANCE

La mairie de Bavilliers souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant sa propre responsabilité. Les familles doivent souscrire une assurance responsabilité civile (dommages, accidents) pour toutes les activités périscolaires et extrascolaires. Une attestation de cette assurance devra être remise lors de l'inscription.

SANTÉ

En cas d'accident, la procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessure sans gravité : soins apportés par l'animateur.
- Maladie (rougeurs, fièvre,...), chute : les parents sont appelés.
- Accident grave : appel des services de secours et des parents grâce aux renseignements portés sur la fiche sanitaire.

Les enfants blessés seront accueillis uniquement s'ils sont aptes à suivre les animations proposées. Un enfant malade ou fiévreux ne peut être admis dans un accueil. Si l'enfant est malade au cours de la journée, la famille est contactée. Il est donc indispensable que la fiche d'inscription soit remplie correctement.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne peut être accueilli.

La présence de parasites (poux, lentes...) doit être signalée immédiatement à la direction du centre et faire l'objet obligatoirement d'un traitement de la chevelure de l'enfant.

L'enfant doit être à jour dans ses vaccinations : diphtérie, tétanos et poliomyélite sont obligatoires pour toute entrée en collectivité.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant par l'équipe d'encadrement sans présentation d'une copie lisible de l'ordonnance correspondante.

Lors de l'inscription, les représentants légaux dont les enfants présentent un trouble de la santé doivent impérativement le signaler. A défaut de renseignement, ou si le dossier d'inscription n'est pas correctement rempli, la ville décline toute responsabilité en cas d'accident.

Pour un enfant souffrant d'une affection chronique ou d'une allergie alimentaire, un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit-être établi avec nos services.

SECURITÉ

La responsabilité de la Commune prend effet à compter de la remise de l'enfant à l'équipe d'animation et cesse à la remise de l'enfant aux parents ou à la personne habilitée mentionnée sur la fiche de renseignement (décharge de responsabilité).

En cas de séparation des parents, ceux-ci sont présumés s'être mis d'accord sur les modalités de reprise de l'enfant. En cas de litige, la direction se référera au jugement de divorce ou à l'extrait du jugement de conciliation, qui détermine les modalités de garde de l'enfant qui seront appliquées rigoureusement.

VIE COLLECTIVE

Un projet pédagogique élaboré par les équipes d'animation est disponible à la consultation dans les structures. Celui-ci décline les valeurs et les pédagogies défendues dans nos services.

Les enfants et les parents sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie définies par l'équipe d'animation. Chacun (enfants, familles, équipes) doit adopter une attitude adéquate avec la vie en collectivité (convivialité, sécurité, hygiène...).

Ces règles sont fixées dans l'intérêt de tous et pour assurer le bien-être de l'enfant :

- Respect des personnes, enfants et adultes,
- Interdiction de se battre, de proférer des insultes,
- Respect du matériel, des locaux,
- Respect des règles de sécurité,
- Interdiction de toute forme de discrimination (physique, morale, religieuse...)

L'enfant doit se présenter en état de propreté corporelle et de tenue appropriée pour les activités.

L'enfant peut apporter un petit sac à dos, marqué de préférence à son nom, dans lequel on pourra trouver un goûter pour le matin (de préférence : produits laitiers, fruits, compote..) et une gourde d'eau. Le goûter de l'après-midi est offert par la commune.

Les effets personnels ou de valeur (jeux électroniques, argent, téléphone portable...) sont fortement déconseillés. Le service ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol. Pour des raisons de sécurité, les enfants ne doivent pas être en possession d'objets pointus ou coupants.

Selon l'article 9 du Code Civil, le droit à l'image se fonde sur le principe du respect de la vie privée reconnu à toute personne et en particulier au mineur. Toute diffusion d'une image, d'une vidéo ne pourra se faire sans le consentement des représentants légaux du mineur (fiche de renseignements à compléter)

Tout manquement jugé grave par l'équipe sera évoqué avec la famille et pourra faire l'objet d'un examen du service Jeunesse. Celui-ci pourra, suivant la gravité des faits, prononcer un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive. Dans ce cas, la famille ne pourra prétendre à aucun remboursement.

**Ce présent règlement est applicable à compter du 1er septembre 2023
et se substitue aux précédents règlements intérieurs.**

Son acceptation conditionne l'admission des enfants.



ACCUEILS DE LOISIRS RESTAURATION SCOLAIRE

COUPON REPONSE DU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e)

responsable légal de l'enfant

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils de loisirs et de la restauration scolaire et m'engage à le respecter.

Fait à, le

Signature du Responsable légal.